



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/161
du mardi 16 juin 2026

**Fixant les modalités de règlement d'une convention avec les
Aventures de Léo SAS pour l'organisation d'une animation
construction des structures en briques format lego**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec les Aventures de Léo SAS pour l'organisation d'une animation construction des structures en briques format lego à destination des habitants de Ris Orangis les 22, 24 et 27 juillet 2026, de 12h à 18h,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec les Aventures de Léo SAS, située 29 rue André Salel – 92260 Fontenay-aux-Roses, pour l'organisation d'une animation construction en briques format lego :

- Dates : mercredi 22, vendredi 24 et lundi 27 juillet 2026, de 12h00 à 18h00.
- Lieux : Ferme du Temple (av de la Cime, entre les bâtiments Q et F), Marie blanche (devant le 60 rue Pierre Brossolette) et Moulin à Vent (anneau de roller, allée Rose Valland) ou sous les préaux des écoles Ferme du Temple, Orangis et Moulin à Vent en cas de météo défavorable.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à cette convention soit 1 935,00€ TTC (3 demi-journées) sera prélevée sur l'exercice en cours, sous-fonction 611. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

2026/

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **09 JUL. 2026**

Publié le : **09 JUL. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

